



PROTECTION DES
SOURCES

D'EAU POTABLE



Financement disponible et accompagnement offert par les OBV

Marie-Claude Bonneville

Directrice générale, Abrinord



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



Financement disponible: Survol du PPASEP

PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

- **Volet 1:** Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité
- **Volet 2:** Soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles



PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE



Financement disponible: Survol du PPASEP

PPASEP	EXIGENCES DU RPEP	BUDGET	OUTILS
Volet 1: Analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable	Analyses de vulnérabilité	21 M\$	Guide d'analyse de vulnérabilité (2015) Guide détermination des aires de protection souterraine (2017)
Volet 2: Compensations aux producteurs agricoles par l'intermédiaire des municipalités	Restrictions d'usages	9 M\$	Guide sur la compensation (2016) Modèle de rapport type et mises en situation (2018)

A collage of images related to water protection. On the left, a close-up of a water tap with water flowing. To the right, a horizontal strip of four images: a green field, a blue river, a rocky stream, and a river with a fallen tree.

PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE

VOLET 1 - Réalisation des analyses de vulnérabilité

Aide financière disponible pour toutes les municipalités de **catégorie 1**

- **Aide financière de base : 50 %** des dépenses admissibles
 - **EAU SOUTERRAINE** : jusqu'à **7 500 \$**/installation de production d'eau potable
 - **EAU DE SURFACE** : jusqu'à **60 000 \$**/installation de production d'eau potable
- **Diverses bonifications possibles :**
 - Selon **l'indice de vitalité économique**
 - **Besoin justifié** de refaire la délimitation des aires de protection d'un prélèvement d'eau souterraine



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



VOLET 1 - Réalisation des analyses de vulnérabilité

ORGANISMES ADMISSIBLES :

Tout organisme ayant l'obligation légale de produire un rapport d'analyse de vulnérabilité, soit les **municipalités** ou les **régies intermunicipales** responsables d'un prélèvement d'eau souterraine ou d'eau de surface alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence (**catégorie 1**, au sens de l'article 51 du RPEP)



PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE



VOLET 1 - Réalisation des analyses de vulnérabilité

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE: EAU DE SURFACE

Source d'approvisionnement	Dépenses maximales admissibles	Indice de vitalité économique	Proportion couverte	Aide financière maximale
À partir du fleuve Saint-Laurent	120 000 \$	Supérieur à 0	50 %	60 000 \$
		Inférieur ou égal à 0	75 %	90 000 \$
À partir d'une rivière	90 000 \$	Supérieur à 0	50 %	45 000 \$
		Inférieur ou égal à 0	75 %	67 500 \$
À partir d'un lac, d'un ruisseau ou d'une autre source d'eau de surface	60 000 \$	Supérieur à 0	50 %	30 000 \$
		Inférieur ou égal à 0	75 %	45 000 \$



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



VOLET 1 - Réalisation des analyses de vulnérabilité

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE: EAU SOUTERRAINE

Dépenses maximales admissibles	Indice de vitalité économique	Proportion couverte	Aide financière maximale	Bonification pour la délimitation des aires de protection
15 000 \$	Supérieur à 0	50 %	7 500 \$	15 000 \$ par installation sur présentation d'un avis signé par un professionnel et exposant les motifs justifiant la révision de la délimitation des aires de protection et de leur vulnérabilité
	Inférieur ou égal à 0	75 %	11 250 \$	



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



VOLET 1 - Réalisation des analyses de vulnérabilité

MOTIFS RAISONNABLES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE BONIFICATION

- Évolution significative de l'occupation du territoire
- Modification significative des affectations du territoire
- Présence d'activités agricoles



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



VOLET 1 - Réalisation des analyses de vulnérabilité

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaires et avantages sociaux
- Achat de licences et utilisation de bases de données
- Honoraires professionnels
- Frais d'administration (10%)

The top banner features a collage of images: a water tap on the left, a teal background with white text in the center, and a row of four images on the right showing a stream, a river, a waterfall, and a river with a fallen tree.

PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE

VOLET 1 - Procédure de participation

- Jusqu'au **31 décembre 2020**
- **Pour participer** : écrire à ppasep@mddelcc.gouv.qc.ca et transmettre les informations suivantes :
 - Nom de l'organisme admissible
 - Nom du responsable de la demande d'aide financière
 - Adresse de courriel officielle de cette personne
- Le ministère transmet un **formulaire partiellement rempli**
- Le **formulaire dûment rempli, signé** et transmis au Ministère, doit contenir :
 - La confirmation de l'identification des installations de production et de leur nombre
 - Le plan et le calendrier de réalisation des analyses de vulnérabilité
 - La résolution municipale
 - L'avis d'un professionnel justifiant la révision des aires de protection du ou des prélèvements d'eau souterraine (le cas échéant)

A collage of images related to water protection. On the left, a close-up of a water tap with water flowing. To the right, a horizontal strip of four images: a green field, a blue river, a rocky stream, and a river with a fallen tree.

PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE

VOLET 2 - Compensation des pertes des producteurs agricoles

OBJECTIF

Protéger les installations de prélèvement d'eau souterraine et d'eau de surface en incitant les producteurs agricoles à modifier leurs pratiques

A collage of images related to water protection. On the left, a close-up of a water tap with water flowing. To the right, a horizontal strip of four images: a green field, a blue river, a rocky stream, and a river with a fallen tree.

PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE

VOLET 2 - Compensation des pertes des producteurs agricoles

- Les municipalités admissibles recevront de l'aide pour compenser les **pertes financières subies par les producteurs agricoles**
- L'évaluation des compensations auxquelles ont droit les producteurs agricoles doit être fait par un **professionnel**
- **Une seule demande par municipalité** doit être faite
- L'Ordre des agronomes a offert une **formation** à ses membres afin de les guider dans l'évaluation des pertes et des compensations

The top banner features a collage of images: a water tap on the left, a teal background with white text in the center, and a landscape collage on the right showing a river, a field, and a tree.

PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE

VOLET 2 - Compensation des pertes des producteurs agricoles

ORGANISMES ADMISSIBLES :

Toute **municipalité** ou **régie intermunicipale** responsable d'un prélèvement d'eau souterraine ou d'eau de surface alimentant plus de 21 personnes et au moins une résidence (**catégories 1 et 2**, au sens de l'article 51 du RPEP)



VOLET 2 - Compensation des pertes des producteurs agricoles

COMPENSATIONS FINANCIÈRES ADMISSIBLES :

- Les pertes de revenus liées à des activités agricoles dont la **nature**, la **localisation** et la **période de réalisation** sont décrites dans le cadre normatif. Ces trois conditions, découlant du **RPEP** et du **CGP**, doivent être remplies pour que la compensation financière soit admissible
- Les pertes de revenus admissibles doivent être récurrentes



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



VOLET 2 - Compensation des pertes des producteurs agricoles

EXEMPLE DE COMPENSATION FINANCIÈRE ADMISSIBLE :

Compensation financière accordée à un producteur agricole qui, **depuis le 14 août 2014**, ne peut plus **épandre de déjections animales (matières fertilisantes)** dans les **100 premiers mètres de l'aire de protection intermédiaire bactériologique** d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 dont le **niveau de vulnérabilité est moyen**, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 63 du RPEP.

The top banner features a collage of images: a water tap on the left, a teal background with white text in the center, and a row of four smaller images on the right showing different water sources (a stream, a river, a waterfall, and a dam).

PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE

VOLET 2 - Procédure de participation

- Jusqu'au **30 novembre 2021**
- **La demande d'aide financière est la dernière étape du processus**
 - Les compensations doivent avoir été calculées auparavant
- Pour soumettre une demande d'aide financière : ppasep@mddelcc.gouv.qc.ca
 - **Remplir le formulaire** du volet 2 accessible sur le site Web du programme
 - **Joindre les documents suivants :**
 - Liste et cartes des propriétés
 - Rapport signé par un professionnel évaluant les pertes de revenus admissibles
 - Pièces justificatives des honoraires professionnels et des frais administratifs

A collage of images related to water protection. On the left, a close-up of a water tap with water flowing. To the right, a horizontal strip of four images: a green field, a blue river, a rocky stream, and a river with a fallen tree.

PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE

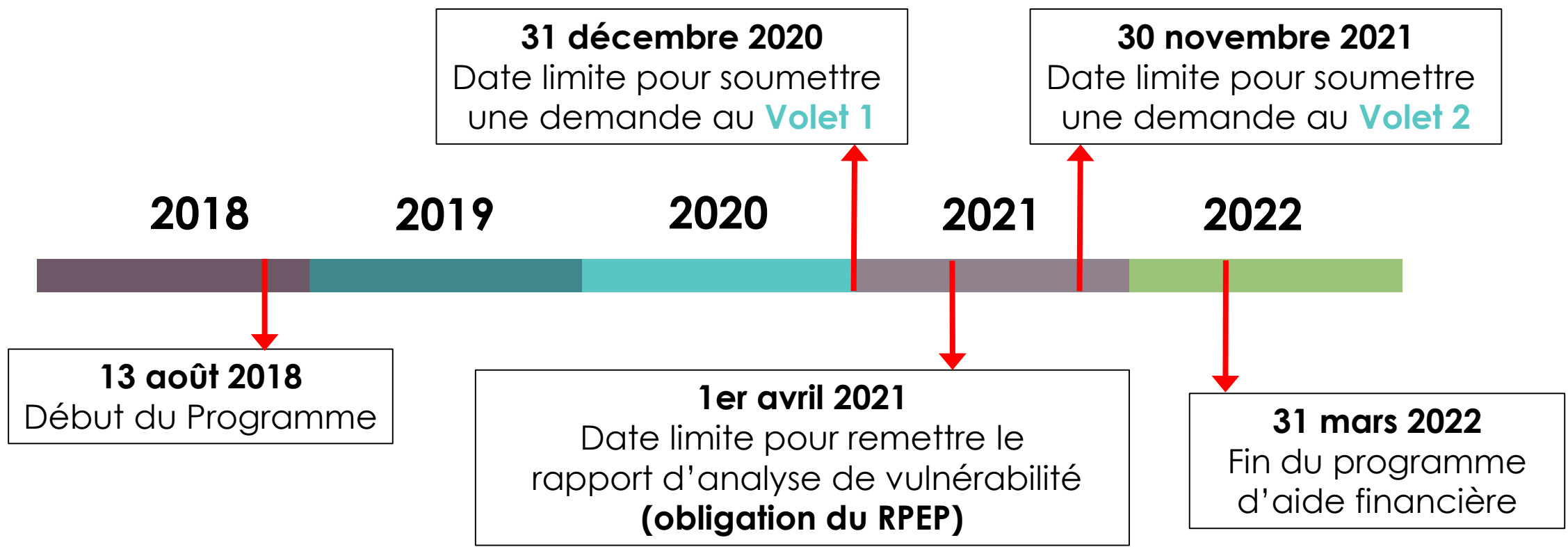
VOLET 2 - Obligations de l'organisme demandeur

- Remettre, **au plus tard dans les 30 jours suivant le versement de l'aide financière**, les compensations à chaque producteur agricole dont les pertes de revenus ont été considérées comme admissibles
- Établir, pour chaque producteur agricole dont les pertes financières sont compensées, **une servitude d'usage** pour la superficie de la propriété faisant l'objet d'une compensation
- Fournir au Ministère une **preuve du versement de l'aide financière et des servitudes d'usage établies**, selon l'échéancier établi dans la convention d'aide financière



PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

PPASEP - Dates importantes





PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



Accompagnement possible par les OBV

Les analyses de vulnérabilité requièrent une grande quantité d'informations

Qui détient ces informations?

- ✓ Votre municipalité;
- ✓ Les autres municipalités et les MRC dans les aires de protection;
- ✓ Divers ministères (MELCC, MAPAQ, MAMH, etc.) et organismes gouvernementaux;
- ✓ Organismes locaux (industries, clubs-conseils en agroenvironnement, etc.);
- ✓ Les organismes de bassins versants (OBV).



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



Accompagnement possible par les OBV

AVANTAGES D'UNE COLLABORATION AVEC LES OBV

Utilisation optimisée des connaissances et données

- Accès aux données du Gouvernement et d'autres organisations
- Diminution des besoins de démarchage et réduction des coûts
- Uniformisation et centralisation des données des municipalités concernées
- Mise à jour des études de vulnérabilité plus facile (aux 5 ans)



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



Accompagnement possible par les OBV

AVANTAGES D'UNE COLLABORATION AVEC LES OBV

- Cohérence et arrimage des Plans de protection et de conservation des sources
- Facilite la collaboration intermunicipale en tant que table de concertation
- Réseau diversifié (chercheurs, professionnels, ministères, municipalités, MRC, OBV, etc.)
- Personnel qualifié (géomatique, gestion de projets, hydrologie, concertation)
- Économie d'échelle
- Intégration de données issus d'autres projets (PRMHH, PACES, etc.)



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



Accompagnement possible par les OBV

ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Exemples

- Clé en main
- Mandat spécifique à un consultant et l'OBV fait l'analyse globale
- Mandat spécifique à l'OBV (gestion de données, concertation, etc.)
- etc.



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



Panel avec les experts

Manuel Rodriguez, Sonja Behmel, Julia Cyr-Gagnon, François Proulx, Abrinord, OBV RPNS

Échanges et discussion



PROTECTION DES SOURCES

D'EAU POTABLE



MERCI de votre participation!

Pour nous joindre



450-432-8490

Marie-Claude Bonneville

dg@abrinord.qc.ca

Audrey Beaudoin-Arcand

abeaudoinarcand@abrinord.qc.ca



Organisme de bassins versants
des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

819-688-5001

Alexia Couturier

dg.adjointe@rpns.ca

Étienne Gauthier-Dufour

environnement@rpns.ca

